

CNED en classe à inscription réglementé: cette inscription n'est justifiée que pour **RAISON MEDICALE** (joindre certificat médical du spécialiste pour étude médicale) ou pour **ITINERANCE:** (joindre obligatoirement un justificatif d'itinérance en cours de validité). Elle relève de l'instruction **GRATUITE** et obligatoire. Circ. n°2011-238 du 26 décembre 2011.

Circ. n°2012-142 du 02 octobre 2012: scolarisation des EFIV § 4.2: «*cette solution peut être envisagée ponctuellement, partiellement ou totalement, pour permettre la scolarité de ceux dont la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la **très grande mobilité de leur famille** ; cette solution de saurait devenir le mode habituel de scolarité mais peut être activée dans les **cas avérés de déplacement fréquents**. La demande de renouvellement doit être refaite intégralement pour chaque rentrée scolaire accompagnée de toutes les pièces justificatives.» L'inscription en classe complète réglementée est gratuite pour tous les élèves de 6 à 16 ans bénéficiant d'un avis favorable du Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) du département de **résidence*** de l'élève. (Article R426-2-1 du Code de l'éducation). * Le département de résidence de l'élève est celui de la commune où il se trouve au moment de la demande d'inscription au CNED. Elle peut être différente de la commune de domiciliation.*

Parents	DSDEN / école / membres du CASNAV	CNED
<p>Début juin,</p> <ul style="list-style-type: none"> - télécharger le dossier d'inscription sur le site: www.cned.fr ou le demander au CNED: 05.49.49.94.94 - informer l'enseignant de la classe et/ou le directeur de l'école. <p>Septembre/octobre (avant le 31 octobre),</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoyer le dossier complet à la DSDEN <p><u>Pièces à joindre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier d'inscription impérativement rempli et signé. - copie du livret de famille et de la CNI des parents - avis de passage / fiche navette - certificat de scolarité mentionnant le numéro I.N.E. - document justifiant la demande: <ul style="list-style-type: none"> > Fiche de suivi de scolarité EFIV > Attestation de stationnement sur un lieu dédié aux gens du voyage > Contrat de travail saisonnier > Lettre de mission (église évangélique) <p>Le titre de circulation n'est plus un document valable.</p>	<p>Avril: Le CASNAV et l'IEN-IO élaborent le tableau de demande de gratuité de l'instruction par le CNED au titre de l'itinérance, décident de la date limite de renvoi et de la date de la commission.</p> <p>Mai: Les directeurs d'école renvoient le tableau renseigné avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fiche de suivi de scolarité EFIV attestant des différentes écoles fréquentées au cours de l'année scolaire précédente - le document d'évaluation CASNAV ou une copie du LPC/LSU - l'avis circonstancié de l'enseignant / le PPRE - la fiche navette <p>Mai/juin: - étude des dossiers en commission départementale.</p> <p>De juin à septembre: - signature de l'IA-DASEN pour accord de gratuité, proposition d'aide sur le dispositif EFIV du collège ayant conventionné avec le CNED et envoi du dossier à la famille et au CNED, ou - courrier de refus et d'affectation sur l'établissement de secteur envoyé à la famille et à l'établissement.</p> <p>Septembre/octobre: Les derniers dossiers sont étudiés en commission d'ajustement.</p> <p>Novembre: «<i>Afin qu'aucun enfant n'échappe au contrôle de l'obligation scolaire, l'Inspecteur d'académie envoie chaque année au Cned la liste des enfants pour lesquels il a donné un avis favorable à l'inscription dans cet établissement et le Cned indique ceux pour lesquels l'inscription n'a pas été suivie d'effet.</i>»</p> <p>Pour les élèves inscrits en établissement, les demandes peuvent être étudiés jusqu'au 31 mars en commission exceptionnelle.</p>	<p>Entre juin et octobre: Le CNED envoie le dossier d'inscription sur demande de la famille.</p> <p>Dès réception du dossier complet revêtu de l'accord du DASEN, le Cned adresse un certificat de scolarité à la famille.</p> <p>Le Cned informe les maires concernés des inscriptions dans son établissement d'enfants relevant de l'obligation scolaire.</p> <p>Le Cned assure le contrôle pédagogique.</p> <p>Janvier/février: Le Cned fourni à la l'IA-DSDEN «l'assiduité» des élèves inscrits.</p>

Circ. n°2011-238 du 26 décembre 2011: **Instruction dans la famille:** cette inscription n'est pas soumise à l'autorisation du DASEN; en revanche celui-ci doit en être informé par la famille ; c'est un choix d'instruction libre des parents (par eux-mêmes ou sur une instruction avec les cours du CNED).

Parents	DSDEN / corps d'inspection	CNED
<p>Les parents informent de leur choix d'instruction dans la famille:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'IA-DASEN - le maire de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Inspecteur d'académie délivre une attestation • Un contrôle est effectué par des AS • Les corps d'inspection vérifient la progression pédagogique de l'enfant 	<p>Les inscriptions se font directement auprès du Cned.</p> <p>Attention: dans ce cas l'inscription devient payante.</p>